

férente, encore plus odieux c'est qu'ils ont probablement reçu, si l'on considère les avantages retirés, de plus fortes primes, des subsides plus considérables du peuple canadien qu'aucune autre corporation du pays. Pour la construction d'un chemin de fer de Victoria à Nanaïmo, sur une distance de 72 milles seulement, ils ont reçu \$750,000, en argent ainsi qu'un octroi de terrains de 2,000,000 d'acres, la moitié de la superficie de l'île Vancouver, des privilèges importants sur la plage, le droit d'importer sans payer les droits sur tous les accessoires de leur chemin de fer et leur matériel roulant; les terrains qu'ils ont reçus ont aussi été exemptés d'impôts à perpétuité pour ainsi dire, tant que les requérants en seront propriétaires. En dépit de la manière généreuse dont ils ont été traités par les représentants du peuple tant à la législature qu'au parlement, ils ont affiché une suprême indifférence pour le public, et en particulier pour les employés et les ouvriers à leur service. Nous avons entendu beaucoup de dissertations, en cette Chambre, il y a quelques semaines, en faveur de gages raisonnables. Tout le monde semblait en faveur de gages suffisants. L'amendement que je propose, s'il est adopté, nous donnera la garantie que si le chemin est construit, il le sera par des blancs qui seront payés raisonnablement. Lorsque je considère le sentiment unanime de la Chambre en faveur de gages raisonnables, tel qu'il a été exprimé dernièrement, je m'attends avec un certain degré de confiance à l'adoption du bill.

M. SPROULE : M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable député (M. McInnes) s'il a donné avis de l'amendement qu'il propose.

M. McINNES : Oui.

M. SPROULE : Oui; alors très bien jusque-là. Mais je m'élève fortement contre la raison invoquée par l'honorable député pour demander l'adoption du bill. Il nous dit que la compagnie qui doit bâtir cette voie ferrée a reçu des subsides considérables à cette fin. Je ne crois pas que ceci doive entrer en ligne de compte. A mon avis, c'est une question importante que celle de savoir si nous refuserons à ceux qui ont droit de venir au Canada, moyennant considération, le même privilège qu'aux autres, d'y travailler, que celui accordé aux autres personnes du pays. Je crois que la proposition de l'honorable député est mauvaise, qu'elle est injuste. S'il convient d'interdire aux Chinois de travailler à de telles entreprises, une loi générale dans son application devrait être adoptée, mais on ne devrait pas ajouter à un bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer, un amendement restreignant la liberté de ces Chinois qui ont payé \$50 par tête pour le privilège de vivre au Canada et d'y gagner leur vie, en ne leur permettant que l'exercice de certains emplois qu'ils ne sont pas habiles à remplir. Une telle dispo-

sition serait un obstacle à la construction des voies ferrées, car on doit chercher à les construire à aussi bon marché possible, et un des facteurs de ce bon marché ce sont les gages payés aux ouvriers. Si les Chinois peuvent accomplir le même travail, à d'aussi bonnes conditions que d'autres, il en résulte un avantage réel pour la région où le chemin de fer doit être construit. Je crois que le principe de l'amendement est radicalement faux. S'il est de l'intérêt des ouvriers de race blanche du pays, ou de l'intérêt du Canada lui-même, d'exclure ces gens-là, il convient d'avoir recours à une loi décrétant cette exclusion.

M. MORRISON : J'approuve une grande partie des observations de l'honorable représentant de Vancouver (M. McInnes) en ce qui a trait aux inconvénients qui résultent de l'emploi des Chinois dans la Colombie Anglaise ou dans toute autre province du Canada. Il peut avoir eu grandement raison de dire que Dunsmuir, l'un des membres de la société commerciale, est intéressé dans ce bill. Sans doute, les requérants sont démesurément riches. Ils ont, à n'en pas douter, reçu un grand nombre d'allocations et de privilèges, mais si rien de répréhensible n'a accompagné l'octroi de ces allocations et de ces privilèges, pourquoi nous attarder à ces considérations, pourquoi même en faire mention.

Pour les fins de l'argumentation, j'approuverai chaque parole prononcée par l'honorable député de Vancouver, et je pourrais aller plus loin qu'il n'est allé lui-même en parlant du sentiment qui existe dans la Colombie Anglaise au sujet de l'emploi des Chinois. Il me serait possible de continuer et de lui prouver d'une manière concluante que la chose la plus malheureuse qui pût arriver dans la Colombie Anglaise, c'est que l'on ait permis aux Chinois de venir et travailler. En même temps, je dis que ce n'est pas là le but de cet amendement. L'honorable député est avocat; il y a, dans ce comité, nombre d'avocats, et je me permettrai de leur demander de réfléchir à l'effet de cet amendement.

La seule loi d'après laquelle nous devons procéder avant que nous puissions parler ici de questions ou les discuter, c'est l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et s'il y a dans cet acte une chose claire, c'est la disposition indiquant ce que peut faire le parlement fédéral et ce qu'il ne peut pas faire, et ce que peut faire une législation provinciale, et ce qu'elle ne peut pas faire. Dès les premières pages de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord—et nous ne saurions y échapper—il est stipulé que ce parlement ne peut pas toucher à une question d'une nature provinciale, et qu'il ne peut pas s'occuper de sujets autres que les sujets d'une importance très générale. Je demanderai à mon honorable ami, le Solliciteur général, de prendre part à cette discussion et, s'il est possible, de corroborer ce que je